

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du vendredi 4 septembre 2015</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 25 août 2015, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 4 septembre 2015 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 14</p> <p>En exercice : 14</p> <p>Présents : 10</p> <p>Votants : 14</p> <p>Délibération n°D_2015_09_04_07</p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Fabrice Bonnard, M. Alain Cartier, M. Aurélien Chaîne, M. Fabrice Excoffier, M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Maryline Derouet à M. Alain Cartier, Mme Sandrine Jallin à M. Fabrice Excoffier, M. Christophe Albert à M. Philippe Marguerie, M. Jean-Luc Barthod à M. Alain Chamosset</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>Mme Nathalie Venancio est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Modification des modalités d'attribution de la salle des fêtes

Vu les délibérations n°D_2014_03_13_12 du 13 mars 2014 et n°D_2014_12_02_02 du 2 décembre 2014 fixant les tarifs de locations de la salle des fêtes pour les exercices 2015 et 2016, stipulant que le conseil municipal « décide d'attribuer gratuitement la salle des fêtes aux associations (loi 1901) de la commune pour une manifestation à but lucratif par an (sous réserve d'obtention des chèques de caution) »,

Considérant la multiplication des associations sur la commune,

Considérant la nécessité de louer la salle des fêtes afin d'en amortir le coût de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide :

- De ne plus attribuer gratuitement la salle des fêtes aux associations sauf :
 - o Au Comité des fêtes de Contamine-Sarzin :
 - une fois, par an, pour l'organisation de la fête du village,
 - une fois, par an, pour l'organisation d'un repas dansant.
 - o A l'association des parents d'élèves du groupe scolaire du Triolet :
 - une fois, par an, pour l'organisation d'une manifestation.
 - o Pour l'organisation de manifestations à but caritatif (jugement au cas par cas sur avis de la commission municipale « salle des fêtes »).

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 10/09/15</p> <p>Et de la publication le : 10/09/15</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 10 septembre 2015</p> <p>Le Maire,</p> <p>A. CHAMOSSET</p>
--	--

